



DÉCLARATION



SOCIALE
NOMINATIVE

Midi Pyrénées

Département du TARN
19 janvier 2016
URSSAF – CARSAT



DÉCLARATION



SOCIALE
NOMINATIVE

Le Cercle DSN en Midi-Pyrénées

Introduction par Christophe CUQ
Correspondant régional DSN URSSAF



DÉCLARATION



SOCIALE
NOMINATIVE

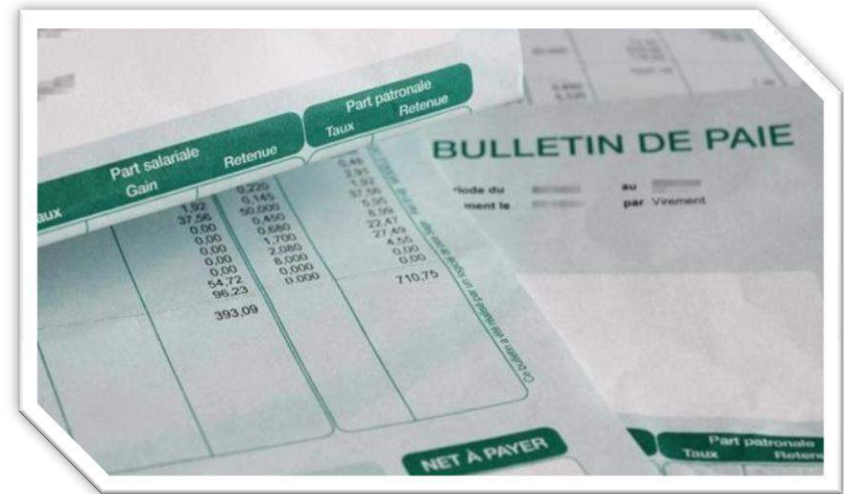
Un projet d'envergure

Par Alain BESSET et Philippe LABBE
Correspondants DSN URSSAF

La DSN : un projet d'envergure



- La DSN est la **Déclaration Sociale Nominative visant en 2016 à remplacer l'ensemble des déclarations actuelles effectuées par les entreprises et leurs mandataires** (article 35 de la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives).
- Les objectifs de la DSN sont donc :
 - De simplifier les démarches de l'entreprise
 - De sécuriser les droits des salariés
 - D'optimiser les procédures
 - De dématérialiser le plus possible
 - De lutter contre la fraude
 - D'évaluer les politiques publiques
- **La DSN est basée sur l'acte de paie.**
- **La DSN est une « photo » de la vie d'un salarié (c'est-à-dire un récapitulatif des éventuels arrêts, reprises....) au cours d'un mois**





La loi de simplification du 22 mars 2012 institue la DSN

- Avril 2013 Ouverture au volontariat
- Mai 2015 Obligation intermédiaire
- Octobre 2015 Communiqué de presse précisant les conditions de généralisation
- Janvier 2016 Prise en compte obligatoire de la DSN, progressivement
- Janvier 2017 Généralisation pour la plupart des entreprises
- Juillet 2017 Achèvement de la généralisation



► Une interdiction de redemander une information déjà produite

Un projet ambitieux :

UNE LOGIQUE NOUVELLE
À INSUFFER

UN PLANNING
CONTRAIT

UN GRAND NOMBRE
D'ACTEURS À
COORDONNER

Les efforts conjugués de l'ensemble des acteurs ont payé

Une récente enquête BVA fait ressortir que la DSN est une réalité et que les entreprises en valident les fondements.

- 75 % des entreprises disent que la DSN fonctionne bien,
- 79 % reconnaissent que la DSN constituera à terme une amélioration.



⇒ La DSN est désormais une réalité !

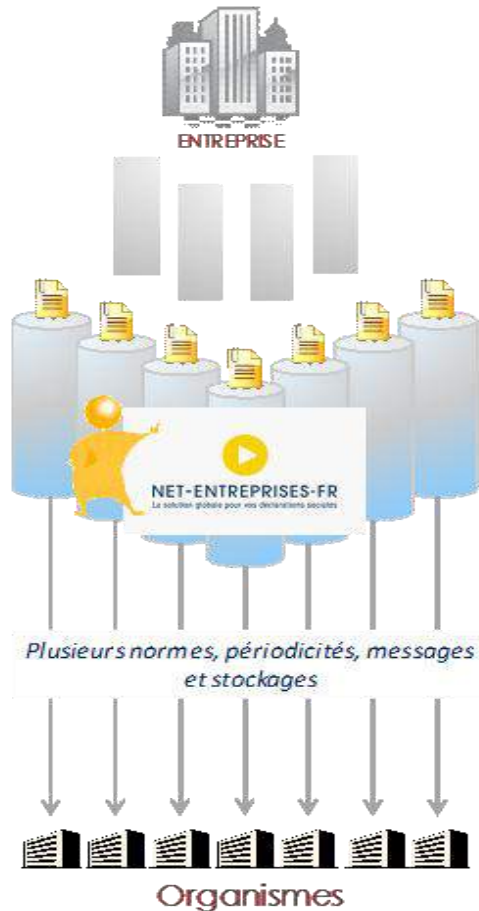
La DSN : un projet d'envergure

La simplification comme principe

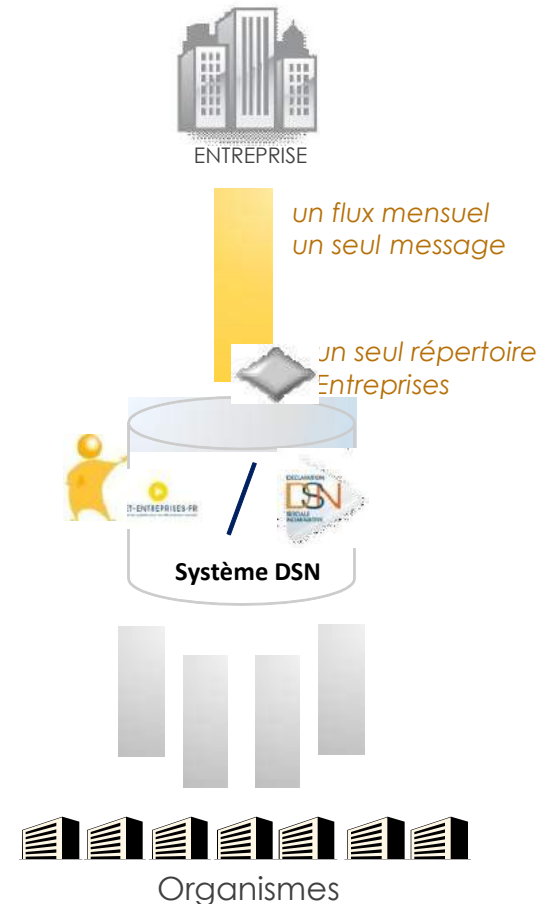


Dématérialisation progressive des déclarations sociales

Aujourd'hui avec net-entreprises



Aujourd'hui avec la DSN



L'entreprise est connue une fois et fait une seule démarche

La DSN : un projet d'envergure

Une nouvelle logique de déclaration



La DSN repose ainsi sur un principe nouveau

- ▶ **La DSN est une transmission unique, dématérialisée**, qui se substituera progressivement à la quasi-totalité des déclarations sociales. Elle comprend :
 - La **transmission mensuelle de données** d'identification de l'employeur et du salarié, des caractéristiques de l'emploi exercé et de la rémunération versée au salarié
 - Les **signalements limités et simplifiés d'évènements** qui le concernent au fur et à mesure de leur survenue (maladie, rupture de contrat etc.)
- ▶ **La DSN est l'envoi d'un message** comportant, par rapport aux déclarations substituées, des données **réduites en nombre et non redondantes** :
 - « **En un clic** », à un **point unique d'accueil** (portail « Net-entreprise » ou « MSA.fr »)
 - A l'une des **deux échéances communes** à tous les OPS (5 ou 15 du mois)



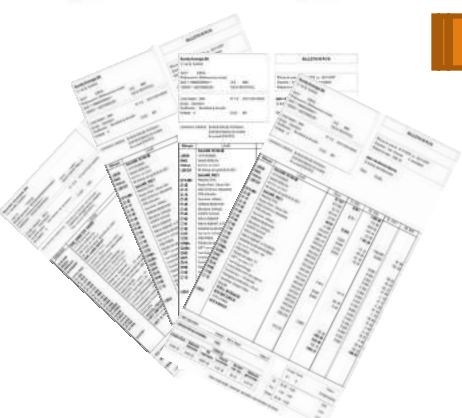


La DSN... Une simplification et une nouvelle approche...

DSN MENSUELLE



- ▶ Transmission mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie le 05 ou le 15



- ▶ Fiches de paie (Informations relatives aux rémunérations et aux absences)

- ▶ Prolongement naturel des informations figurant dans le bulletin de paie

SIGNALEMENTS

à adresser en principe dans les 5 jours ouvrés de la connaissance de la survenance de l'événement

Fin de contrat de travail



Arrêt de travail



Reprise de travail





Les 10 grands principes de la DSN

**Conduite
de projet**

1

Le projet DSN est un projet **COMMUNAUTAIRE** : chaque organisme participant contribue à la construction d'un système unique au profit de :

- la simplification pour les entreprises
- l'optimisation d'ensemble du système

2

La DSN s'appuie sur l'**acte de paie** : elle véhicule les données telles qu'elles ont été portées dans la paie et non des recompositions

3

La DSN « mensuelle » est une « photo » en fin de mois à l'issue des opérations de **paie** : elle véhicule les montants des salaires et primes, et récapitule les « évènements » survenus dans le mois

- Il s'agit donc du traitement principal de la paie effectué par une entreprise afin d'émettre les bulletins de paie de ses salariés
- Les évènements récapitulés n'ont pas forcément d'impact sur la paie mais permettent l'application de la réglementation de déclarations remplacées.

4

Les signalements d'évènements ne contiennent que les données qui ont un sens lors des évènements. Les « historiques » sont récupérés via les mensuelles

**Données
émises**

Les 10 grands principes de la DSN

*Distribution et
stockage des
données*

5

Les données de la DSN mensuelle sont stockées de manière centralisée pour les organismes de base et les administrations : les organismes complémentaires reçoivent uniquement les données relatives aux assurés qu'ils gèrent

6

Seuls les signalements qui sont nécessaires à la continuité du droit des salariés sont admis en cours de mois : dans le cas contraire, transmission uniquement en fin de mois (sous forme de signalement ou de mention dans la DSN mensuelle)

7

Les signalements d'évènements ne sont pas conservés de manière centralisée : l'employeur est responsable de la conservation de ce qu'il a émis

8

Une DSN mensuelle validée ne peut plus faire l'objet d'une retransmission, dès lors que la date limite est échu : les rectifications seront portées dans une DSN suivante. En revanche, si la date n'est pas échu, il est possible d'envoyer une DSN « annule et remplace »

9

Les missions des organismes ne changent pas avec la DSN

10

Dans le cadre du démarrage, la DSN peut ne pas traiter tous les cas. Les entreprises doivent donc utiliser l'ancienne procédure, en attendant les évolutions ultérieures.

*Traitement
par les
organismes*

1 – Définition de la DSN...



Les avantages de la DSN

POUR LES ENTREPRISES

- ▶ **Rationaliser et sécuriser** la transmission des données.
- ▶ **Transmettre en une seule fois** les données sociales.
- ▶ **Réduire le nombre de données collectées et donc transmises** (-36% entre le nombre de données demandées en phase de démarrage DSN et le nombre actuellement demandé en cumulant les formulaires obligatoires en place).
- ▶ **Utiliser et extraire les données mensuelles de la paye** pour enregistrer les données au plus près de l'événement.
- ▶ **Enregistrer des gains de productivité dans l'organisation du travail**, permettant ainsi le redéploiement des moyens.

POUR LES TIERS DÉCLARANTS

- ▶ **Permettre aux collaborateurs de bénéficier** des mêmes avantages en terme de **rationalisation et de sécurisation** des transmissions de données.
- ▶ **Transmettre en une seule fois les déclarations de ses clients**
- ▶ **Procurer de nombreux gains** dans l'organisation de travail : fiabilité, efficacité, réactivité...
- ▶ **Disposer d'un accès simplifié**, le cas échéant, au traitement de la DSN à partir du site www.jedeclare.com.



Les avantages de la DSN

POUR LES SALARIES

- ▶ **Garantir une situation actualisée plus rapidement** et un exercice facilité et fiabilisé de leurs droits.
- ▶ **Garantir et faciliter l'accès à certaines prestations sociales** tout en produisant moins de justificatifs auprès des organismes.
- ▶ La DSN ne change rien aux données qui le concerne et qui sont transmises à chaque organisme de protection sociale.
- ▶ **Accéder à ses données** et le cas échéant de les rectifier.

POUR LES ORGANISMES

- ▶ Permettre grâce à la DSN :
 - un meilleur **suivi des données** relatives aux entreprises,
 - une meilleure **évaluation des politiques publiques**,
 - une prise en compte plus rapide des **droits des salariés**,
 - Des perspectives de mise en œuvre de systèmes de **lutte contre la fraude**



Les organismes destinataires

Phase 2

Pour le régime général

- ▶ Le Pôle emploi
- ▶ La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs Salariés
- ▶ La Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques
- ▶ Le Centre Technique des Institutions de Prévoyance
- ▶ La Fédération Nationale de la Mutualité Française
- ▶ La Fédération Française des Sociétés d'assurance

- ▶ L'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocation Familiale

Pour le régime agricole

- ▶ Le Pôle emploi
- ▶ Mutualité sociale agricole
- ▶ Centre Technique des Institutions de Prévoyance
- ▶ Fédération Nationale de la Mutualité Française
- ▶ Fédération Française des Sociétés d'assurance



Les déclarations remplacées

Phase 2

Les déclarations périodiques généralistes	Déclarations événementielles	Simplification des procédures relatives à la fin du contrat de travail pour les IP	Les déclarations
<ul style="list-style-type: none"> ▶ DMMO (Déclaration des Mouvements de Main d'Œuvre) pour les établissements de plus de 50 salariés ▶ EMMO (Enquête sur les Mouvements de Main d'Œuvre) pour les établissements de moins de 50 salariés 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ AE (Attestation Employeur destinée à Pôle emploi) (historique de 12 mois de dsn pour permettre la remplacement de la déclaration) ▶ DSIJ (Attestation de salaire pour le versement des Indemnités Journalières) (historique de 3 mois de dsn à constituer pour permettre le remplacement de la déclaration) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Suppression de l'envoi du formulaire en cas de radiation d'un salarié assuré et de la liste des salariés radiés à produire de manière périodique ▶ Suppression de l'envoi du formulaire en cas de refus ou d'acceptation explicite du salarié de bénéficiaire de la portabilité de ses droits 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La DUCS URSSAF / CGSS (Déclaration Unifiée des Cotisations Sociales à destination des URSSAF et CGSS) ▶ Le BRC (Bordereau Récapitulatif de cotisation URSSAF et CGSS) ▶ Le TR (Tableau Récapitulatif annuel URSSAF et CGSS) ▶ Le RMM (Relevé Mensuel de Mission pour les ETT)





Le périmètre des entreprises **Périmètre de la PHASE 2**

Périmètre de la phase 1

- ▶ Entreprises relevant du régime général, agricole et mixte,
- ▶ Entreprises implantées en France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique et à la Réunion,
- ▶ Entreprises qui relèvent du cas général en matière d'assurance chômage
- ▶ Pratiquer la subrogation en matière d'assurance maladie,
- ▶ Etre dotée d'un logiciel dont l'éditeur est engagé dans la DSN.

Toutes les entreprises du régime général, du régime agricole ou les entreprises mixtes redevables des procédures actuelles peuvent intégrer la DSN dès la phase 2 et anticiper ainsi sur l'obligation de janvier 2016.

- ▶ Entreprises dont les salariés relèvent du régime Alsace-Moselle
- ▶ Entreprises implantées en France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique et à la Réunion
- ▶ Entreprises qui relèvent du cas général en matière d'assurance chômage
- ▶ Entreprises pratiquant la subrogation en matière d'assurance maladie
- ▶ Employeurs de salariés détachés, expatriés ou frontaliers
- ▶ Établissements de statut public employant majoritairement des salariés non fonctionnaires (EPIC, EPHAD, etc.)
- ▶ Entreprises pratiquant un décalage de paie
- ▶ Entreprises de travail temporaire (ETT)



Le périmètre des entreprises exclues

En phase 1

- ▶ Les entreprises situées à Mayotte, Monaco, Saint-Pierre et Miquelon, la Nouvelle Calédonie, la Polynésie Françaises et autres TOM (plus généralement, les entreprises non « siretisées »)
- ▶ Les employeurs du secteur public au sens de l'assurance chômage et les entreprises de travail temporaire
- ▶ Les entreprises dont le personnel relève de régimes de sécurité sociale différents, de régimes spéciaux de sécurité sociale ou entrent dans des catégories visées par des annexes dans la réglementation de l'assurance chômage ou de certaines règles spécifiques en matière d'assurance chômage
- ▶ Les entreprises de travail temporaire (ETT) (incluses dans la phase 2 : Février 2015)
- ▶ Les entreprises pratiquant le décalage de paie, après le 10 du mois M+1 et qui ne sont pas en capacité de produire un fichier DSN avant le 15 du mois M+1

PHASE 2

- ▶ Les entreprises situées à Mayotte, Monaco, Saint-Pierre et Miquelon, la Nouvelle Calédonie, la Polynésie Française et autres TOM (plus généralement, les entreprises non « siretisées »)
- ▶ Les employeurs du secteur public : administrations centrales, collectivités territoriales, établissements hospitaliers, établissements publics de caractère administratif
- ▶ Il convient par ailleurs de noter que sont également structurellement exclus de la DSN :
 - Les employeurs de particuliers
 - Les dispositifs particuliers de simplification (TESA, TESE, CEA)

La DSN : un projet d'envergure

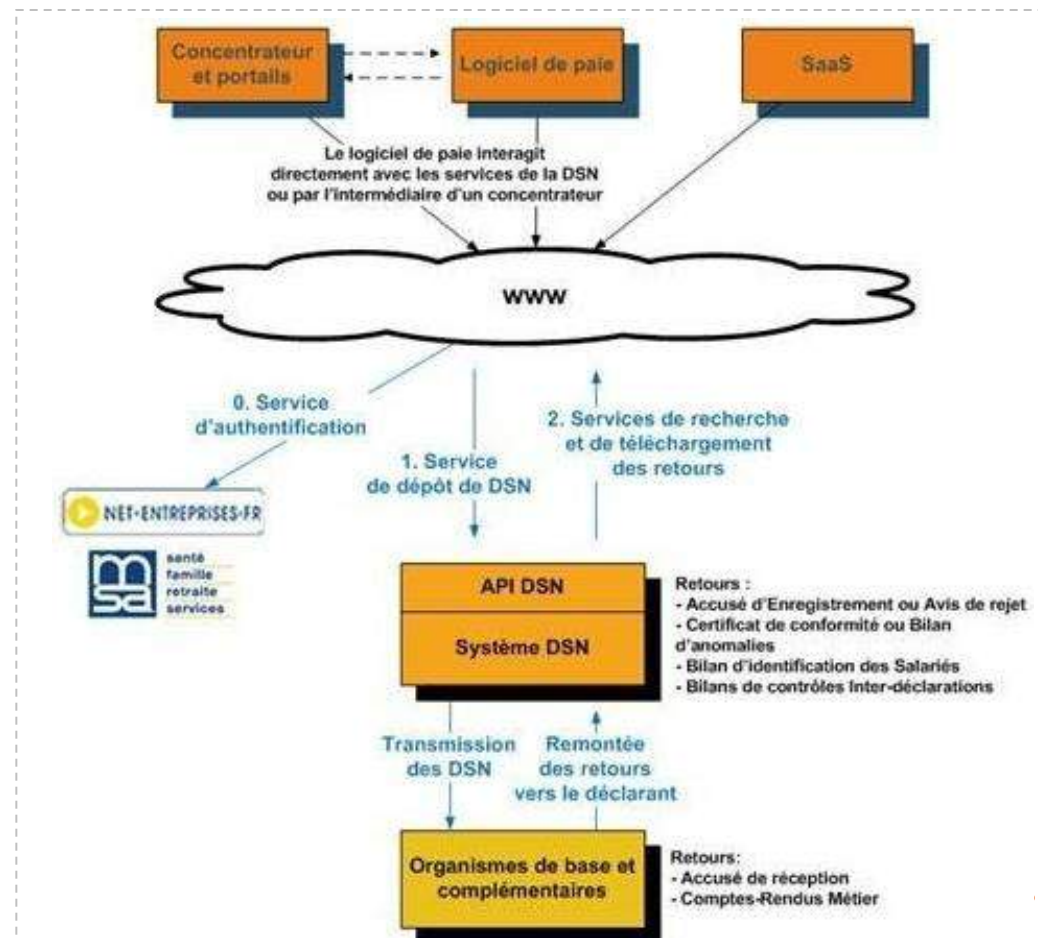
Périmètre

DECLARATION



SOCIALE
NOMINATIVE

Le dépôt d'une DSN est possible en **EDI (dépôt d'un fichier issu d'un logiciel de paie)** ou en **Machine to Machine** soit via *net-entreprises.fr* (pour le régime général et agricole), soit via le portail *msa.fr* (pour le régime agricole)





DÉCLARATION



SOCIALE
NOMINATIVE

La DSN au rendez-vous

La DSN ? Ça marche !



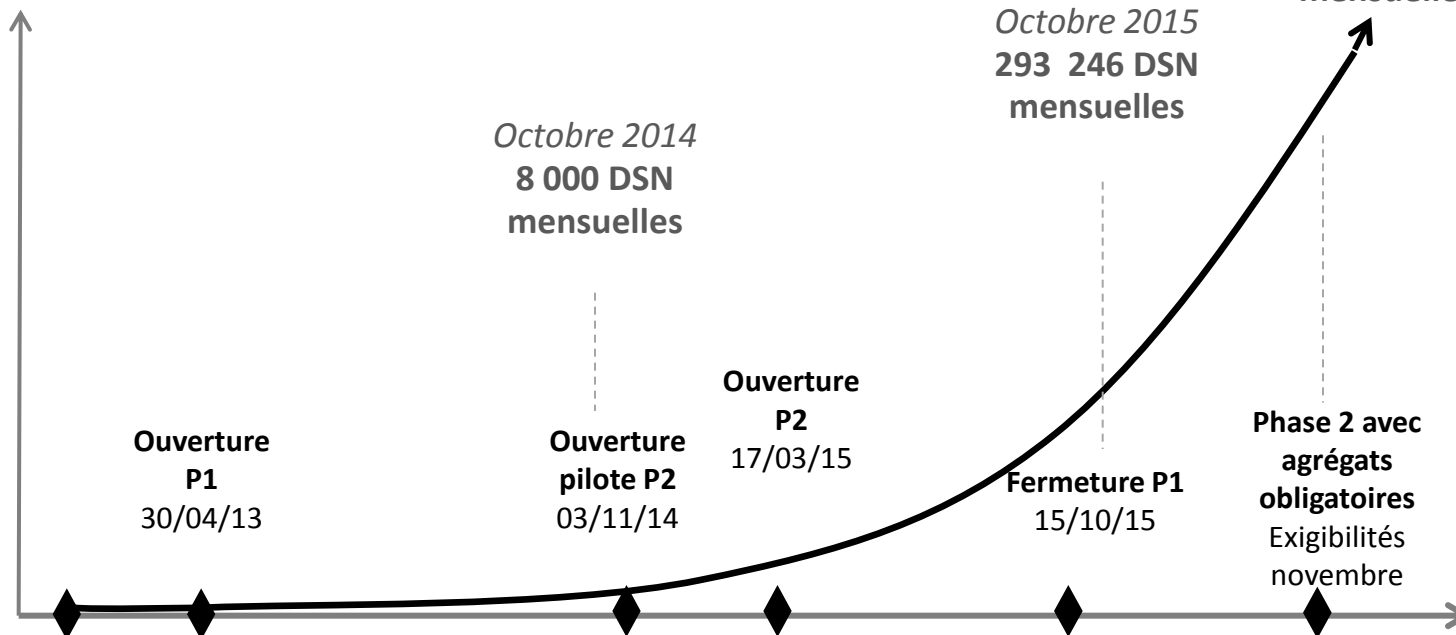
156 025
entreprises
RG, RA et
mixtes

361 552
établissements
RG, RA et
mixtes

2 479
cabinets
d'experts-
comptables

Environ
10 000 000
de salariés

138
éditeurs en
production





Les données publiées à ce stade sont avant tout des tendances et peuvent comporter d'éventuels écarts

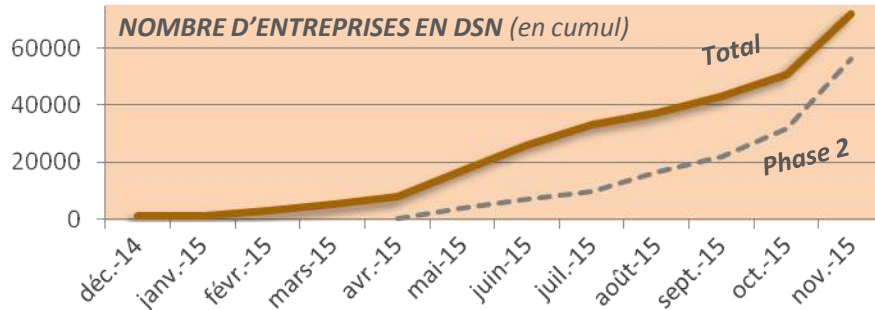
La DSN, ça marche

Une utilisation en réel qui monte en charge

DECLARATION

CHIFFRES-CLÉS

- 156 025 entreprises (SIREN)** 151 677 RG / 4 147 RA / 201 mixtes
- 353 206 établissements (SIRET)** RG / mixtes
- 8 346 établissements (SIRET)** RA / mixtes



Total salariés en DSN : environ **10 000 000** (9 908 169 au 15/10/2015)

ÉDITEURS

138 éditeurs en prod. | **107** signataires de la charte

Novembre

TOP 10 DES EDITEURS (% de SIREN en production)

50% des entreprises en DSN

1 Sage	17,2%	6 Quadratus	7,9%
2 Fiducial Info	11,3%	7 Silae	7,7%
3 Cegid	10,5%	8 In Extenso	4,3%
4 ADP	10,5%	9 ACD-Groupe	3,3%
5 Isagri	10,3%	10 EIC	2,2%

FOCUS PHASE 2

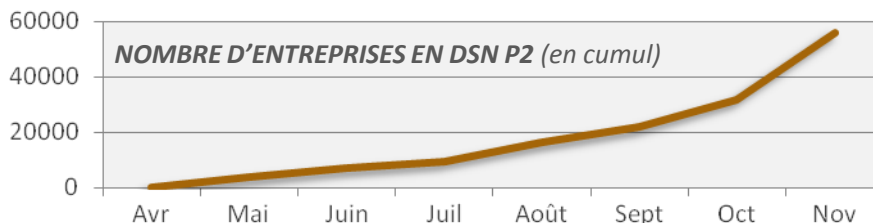
151 806 entreprises (SIREN) en phase 2 (97 % du total)

Régime général

146 620 entreprises RG / mixtes dont les DSN intègrent les agrégats
⇒ **99,1 %** du total de ces entreprises

Régime agricole

3 851 entreprises régime agricole (+ 175 mixtes)



EXPERTS-COMPTABLES

2 479 SIRET experts-comptables

72 695 entreprises déclarées par un expert-comptable
(46,6% du total de ces entreprises)

OBLIGATION INTERMEDIAIRE

Régime général

Total **SIREN** soumis à l'obligation intermédiaire : **12 913**
Dont **SIREN** en DSN : **11 747** (90,97 % du total)

SIRET oblig. interm. en DSN : **171 225** (98,86 % du total)

Régime agricole

Total **SIREN** soumis à l'obligation intermédiaire : **400**
Dont **SIREN** en DSN : **349** (87,25 % du total)

SIRET obligation interm. en DSN : **3 251**

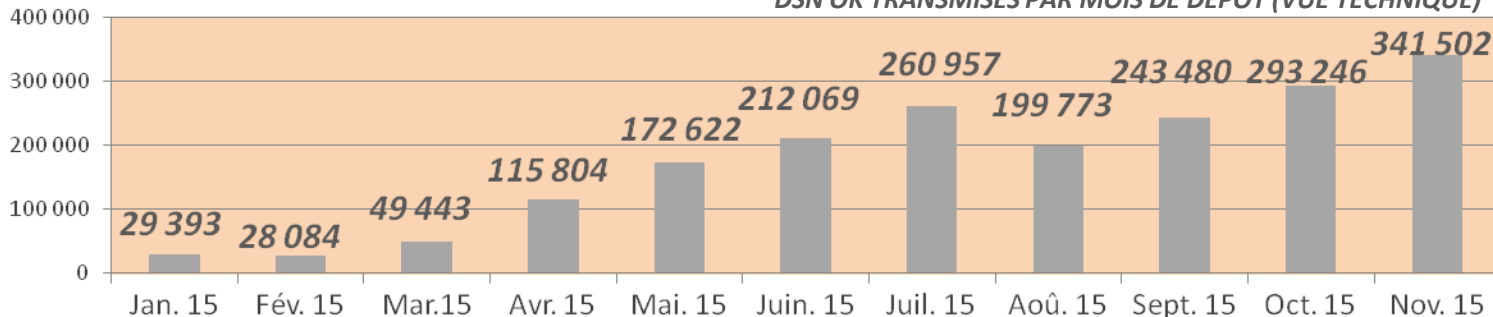


DSN MENSUELLES

DSN OK TRANSMISES PAR MOIS DE DÉPÔT (VUE TECHNIQUE)

FAITS MARQUANTS S.48

Baisse de la montée en charge (post-échéance) : 2000 démarrages



Taux de qualité de novembre : **91,9%**

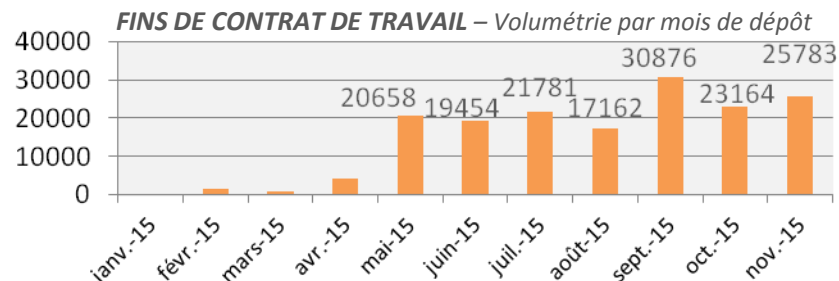
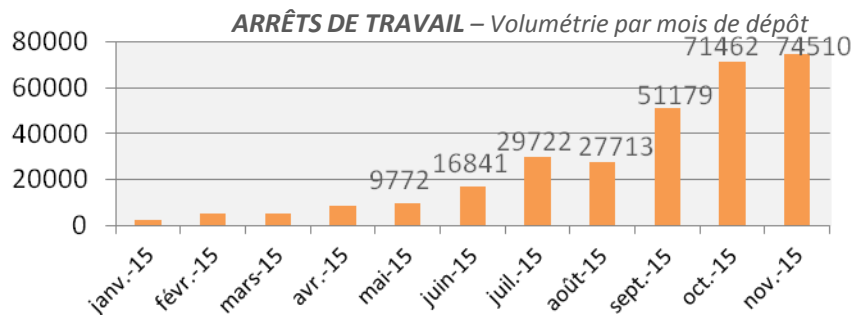
Nb total de DSN OK : **2 013 250**

	Relance 1	Relance 2
Échéance 5/10	4,4%	2,6%
Échéance 15/10	2,7%	2,3%

Donnée : % des établissements présents en M-1 qui ont reçu une relance pour défaut d'envoi d'une DSN en M

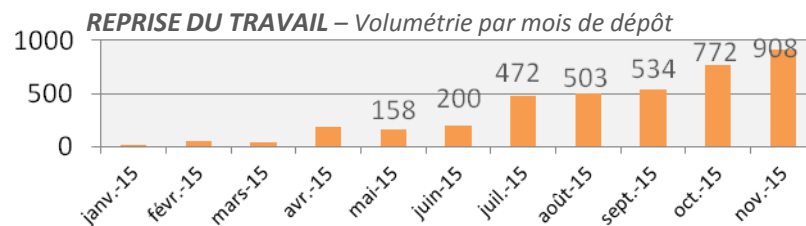
SIGNALEMENTS D'ÉVÉNEMENTS (BLOC 1)

Nombre total de signalements OK bloc 1 déposés : **476 754**



SIGNALEMENTS S.48

	Arrêts de travail	Fins de contrat	Reprises travail
Régime agricole	1 130	337	15
Régime général	19 110	5 004	216





DÉCLARATION

DSN

SOCIALE
NOMINATIVE

La DSN en Midi-Pyrénées





DONNEES GENERALES				
INDICATEUR	SOUS-INDICATEUR	1541		
		737	311	Midi-Pyrénées
Volume de DSN reçues à l'exigibilité	Nombre de DSN reçues	6 274	6 466	12 740
Taux de pénétration de la DSN (en nombre)	Nombre de déclarations RG reçues	22 761	24 075	46 836
	Taux de pénétration de la DSN en nombre	27,6%	26,9%	27,2%
Taux de pénétration de la DSN (en enjeux financiers)	Montant des DSN reçues	123 088 802	350 519 582	473 608 384
	Montant des déclarations RG reçues	362 028 252	771 805 567	1 133 833 819
	Taux de pénétration de la DSN en montant	34,0%	45,4%	41,8%
Taux de respect de l'obligation intermédiaire	Nombre de DSN reçues des Siret Obligation	927	5 684	6 611
	Nombre de Siret en obligation intermédiaire	1 617	22 095	23 712
	Taux de respect de l'obligation Phase 2	57,3%	25,7%	27,9%

Une évolution à la hausse du nombre d'entreprises ayant basculé en DSN en novembre :

Pour la base 311 : 150 entreprises (soit 3649 établissements) ont basculé en DSN contre 112 en Septembre (2551 établissements), soit une évolution à la hausse de 34%.

Pour la base 737, 1326 entreprises (soit 1923 établissements) ont basculé en DSN contre 923 en septembre (1389 établissements), soit une augmentation de 44%.

Pour les deux bases, le nombre d'entreprises en DSN a augmenté de 43% entre septembre et novembre.



► Taux d'anomalies en Phase 2 (injection Urssaf) :

Date échéances	Nombre de DSN			Nombre d'anomalies TD84						Nombre de TD70			Nombre d'anomalies TD70					
	737	311	TOTAL	737	311	TOTAL	% d'anomalies Base 737	% d'anomalies Base 311	% d'anomalies Ttes Bases	737	311	TOTAL	737	311	TOTAL	% d'anomalies Base 737	% d'anomalies Base 311	% d'anomalies TD70
5-sept.-2015	671	2371	3042	150	964	1 114	22%	41%	37%	2938	17263	20201	393	2118	2 511	13%	12%	12%
15-sept.-2015	751	423	1174	150	147	297	20%	35%	25%	15655	4726	20381	1713	823	2 536	11%	17%	12%
5-oct.-2015	900	3819	4719	194	1043	1 237	22%	27%	26%	2780	16097	18877	357	1729	2 086	13%	11%	11%
15-oct.-2015	1164	411	1575	236	150	386	20%	36%	25%	66698	4625	71323	6041	738	6 779	9%	16%	10%
5-nov.-2015	1348	6022	7370	278	2213	2 491	21%	37%	34%	2504	11073	13577	455	1508	1 963	18%	14%	14%
15-nov.-2015	5091	5233	10324	558	1817	2 375	11%	35%	23%	13471	498	13969	1544	206	1 750	11%	41%	13%

Persistance de certaines erreurs de paramétrage de logiciel

Le paramétrage du **Versement Transport** s'avère très souvent erroné (emploi du qualifiant d'assiette plafonnée au lieu du qualifiant d'assiette déplafonnée/ absence du code commune), et cette erreur entraîne un rejet de l'assiette VT, et la génération d'un crédit.

Une stabilisation du nombre d'anomalies

Le pourcentage de comptes présentant au moins une anomalie se stabilise avec un taux de 34% pour l'échéance au 5 et de 23% pour l'échéance au 15 pour les deux bases.

La typologie des anomalies évolue peu par rapport aux mois précédents : les principales concernent le versement transport (anomalie 40 notamment) et les divergences montant déclaré/montant calculé (anomalie 63).

Un nombre toujours très important de régularisations portant sur les périodes antérieures



DÉCLARATION



SOCIALE
NOMINATIVE

***Dans la perspective de la
phase de généralisation***

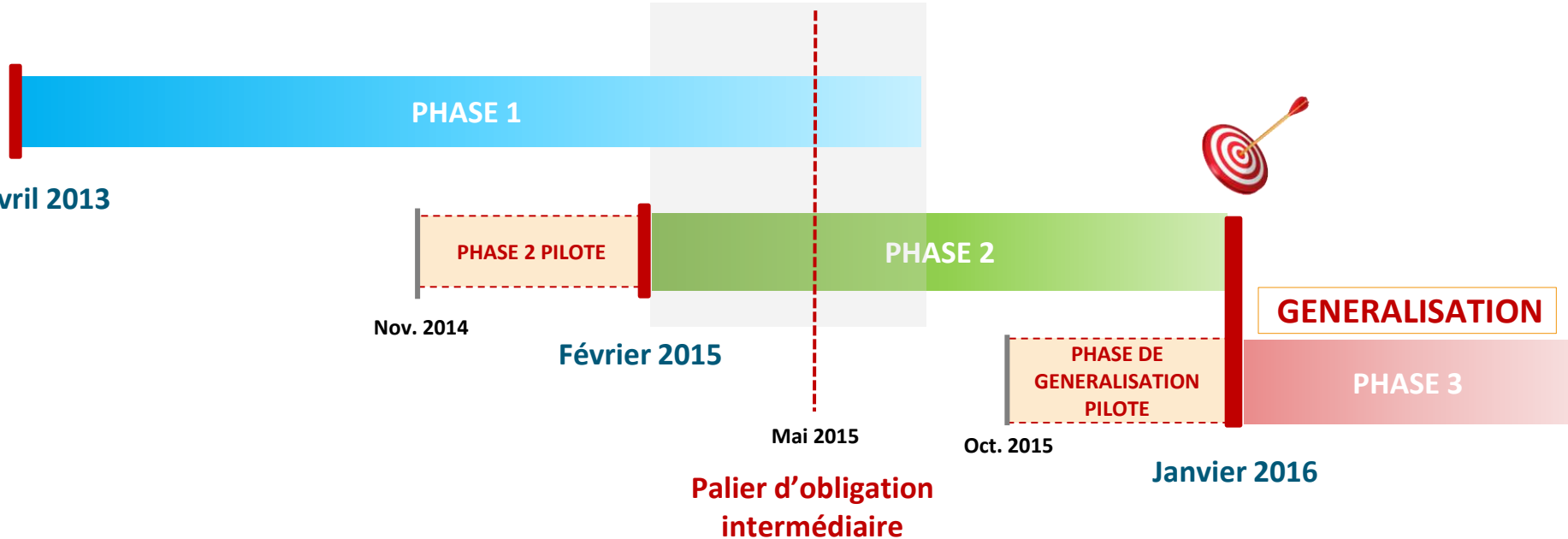
Dans la perspective de la phase de généralisation

Prochaine échéance : la phase de généralisation, le compte à rebours est lancé



DECLARATION
DSN
SOCIALE
NOMINATIVE

Phase de transition phase 1 / phase 2




► Le calendrier de généralisation de la DSN prévoit :

- Une période pilote à compter d'**octobre 2015**
- La généralisation de la DSN à toutes les entreprises à compter du **1^{er} janvier 2016**



OBLIGATION INTERMEDIAIRE

Les entreprises concernées :

- 
- ⇒ + 2M€ de cotisations sociales 2013
 - ⇒ + 1M€ de cotisations sociales et recours à un tiers déclarant ayant + 10M€ de cotisations sociales 2013 dues pour tous ses clients



- ▶ **Montée en charge progressive sur 2016 avec finalisation du déploiement en 2017**
(cf. communiqué de presse ministériel diffusé le 14/10, relayé sur DSN-info le 16/10)

- ▶ **Un amendement au PLFSS adopté le 22 octobre :**
 - « [...] cet amendement prévoit les conditions de sa généralisation progressive sur 2016 et l'achèvement de celle-ci sur 2017 »
 - « [...] afin de garantir une généralisation progressive dans le courant de l'année 2016 plutôt qu'une généralisation concentrée sur la seule année 2017, **un décret prévoira, comme cela a été fait en 2015, une nouvelle étape d'entrée en vigueur anticipée** »

- ▶ **Calendrier opérationnel fondant l'organisation des travaux :**
 - **Ouverture du « pré-pilote » P3 pour sécuriser cette nouvelle étape** : Janvier à mars 2016 pour toute entreprise le souhaitant. Pour cela l'entreprise devra se rapprocher de son éditeur
 - **Pilote phase 3** d'avril à septembre, étendu à un nombre plus large d'entreprises pouvant transmettre en direct et d'éditeurs
 - **Périmètre « complet » à partir de fin septembre 2016**. Mise en production complète de la phase 3 pour l'ensemble des entreprises

Démarrez dès maintenant !

Bénéficier de tous les outils d'accompagnement

DECLARATION
DSN
SOCIALE
NOMINATIVE

WWW.DSN-INFO.FR

BASE DE CONNAISSANCE



DEMONSTRATEUR



DSN-VAL



GUIDE UTILISATEUR



FORUM

dsninfo-community.custhelp.com

Forum DSN

Partager votre expérience de la DSN



Forum Entreprises

Lieu d'échanges et de partages (DSN)

La déclaration sociale nominative

Sélectionnez un chapitre...

- La DSN c'est...
- Comment s'inscrire
- Comment ça marche pour déclarer chaque mois ?

Pour en savoir + sur la DSN, consultez également DSN-Info.fr

Revenir à la présentation



0811 DSN DSN



La DSN : Le démarrage

Importance de l'exploitation du Tableau de Bord

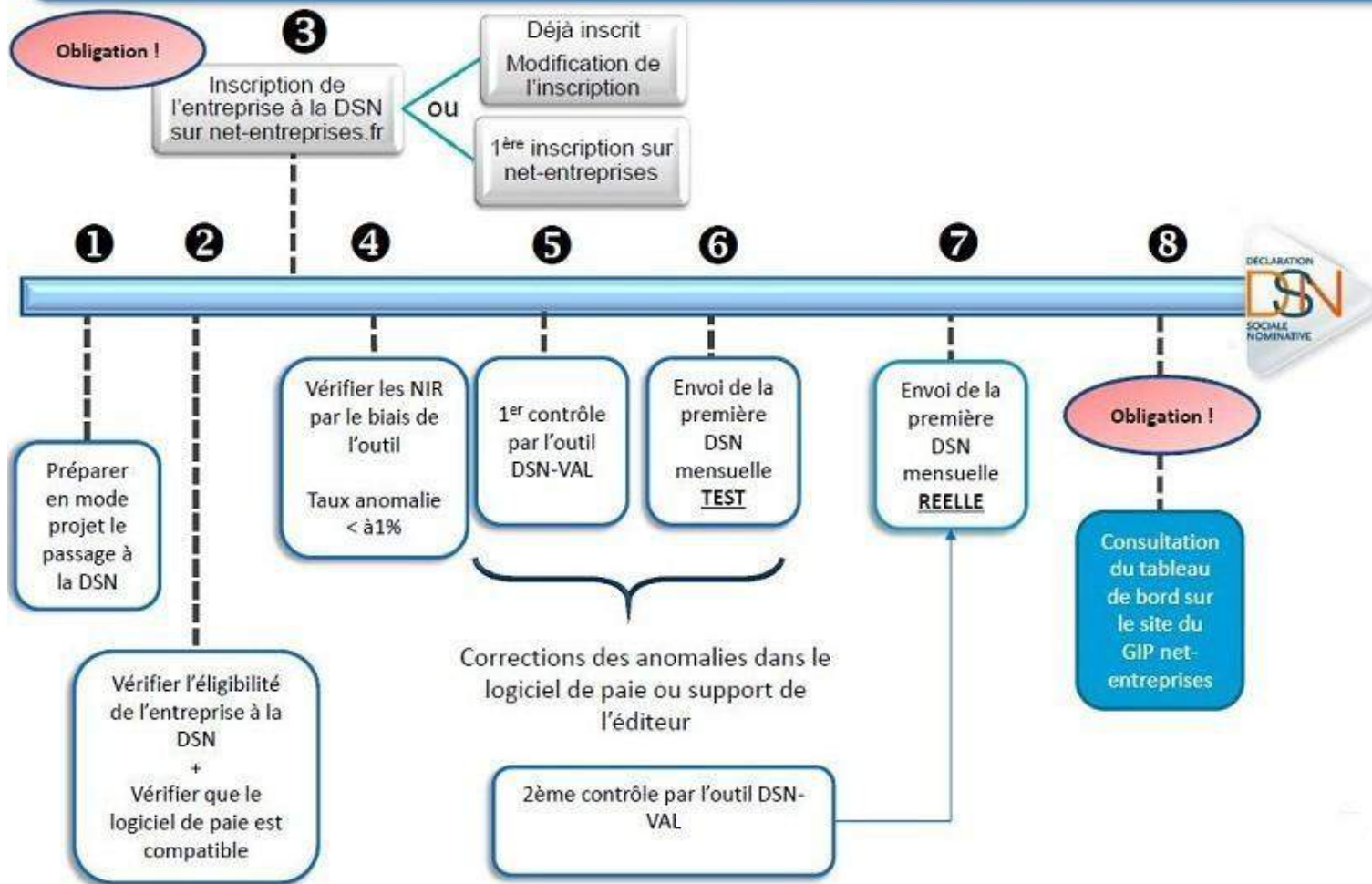
Par Patrick Pottier

Correspondant DSN CARSAT

Guide de démarrage



Procédure de démarrage de la DSN – Guide de démarrage



3- L'inscription à la DSN



Ajouter la DSN

Accéder au portail www.net-entreprises.fr

- Sur la page d'accueil saisissez vos paramètres d'authentification puis cliquez sur « Connexion » :

The screenshot shows the homepage of NET-ENTREPRISES.FR. At the top left is the logo and the text "NET-ENTREPRISES.FR GIP Modernisation des déclarations sociales". Below this is a banner for "LA DAT EN LIGNE SUR NET-ENTREPRISES" with a "pensez-y" tag. To the right of the banner is a "ACTUALITÉS..." section with several news items. The main focus is the login/registration area on the right, which is highlighted with a red box. It contains two tabs: "Se connecter" (selected) and "S'inscrire". Under "Se connecter", there are three input fields: "Par mot de passe" (with the value "12345678901234"), "Mot de passe" (with the value "claire"), and "Question secrète" (with the value "moutin"). Below these fields is a "Connexion" button and a link "Mot de passe oublié?". There is also a "Par certificat" section with radio buttons for "OUI" and "NON", and a link "Un problème de certificat?". At the bottom of the page, there is a navigation bar with "Vous êtes :" and categories like "Tiers déclarants", "Éditeurs de logiciels", "Presse", and "Foreign companies". The footer contains various links and logos.

- Si l'utilisateur ne se souvient plus de son mot de passe ou qu'il est erroné cliquez sur « Mot de passe oublié? » afin :
 - De répondre à la question secrète
 - De se générer un nouveau mot de passe par mail
- En cas de problème avec le certificat électronique, cliquez sur « Un problème de certificat ? »

3- L'inscription à la DSN



Ajouter la DSN

Accéder au « Menu personnalisé »

- Cliquez sur « Retour au menu personnalisé » :
 - Cette page apparaît uniquement si des délais d'accès aux déclarations sont échus

ACCÉDER AUX DÉCLARATIONS

→ Cliquez sur le lien correspondant à la déclaration à laquelle vous souhaitez accéder.

Pour gérer vos données personnelles (adresse électronique, mot de passe...) et, selon votre profil, gérer les inscriptions, les coordonnées bancaires... allez sur votre menu personnalisé à l'aide du bouton situé en bas de page.

▶ AE (dépôt)	Attestation d'assurance chômage – dépôt Dépôt de fichier issu du logiciel de paie	Accéder à la déclaration
▶ Compte AT/MP	Compte tarification accident du travail / maladie professionnelle Consultation, simulation et information sur le taux d'accident du travail / maladie professionnelle	Accéder à la déclaration

(RETOUR AU MENU PERSONNALISÉ)

3- L'inscription à la DSN



Ajouter la DSN

Gérer les habilitations DSN

NET-ENTREPRISES-FR VOUS ÊTES INSCRIT

VOTRE MENU PERSONNALISÉ

- ▶ **MENU PERSONNALISÉ**
 - Vos déclarations
 - Vos informations personnelles
 - Votre compte

→ Bienvenue sur votre menu personnalisé
→ Vous trouverez sur cette page un ensemble de liens qui permettront de gérer aussi bien votre inscription personnelle à net-entreprises que l'inscription de votre entreprise.

- Vos déclarations
 - ▶ Accéder aux déclarations
 - ▶ Organismes destinataires et comptes bancaires de téléversement DUCS, C3S, Congés spectacles et CCVRP
 - ▶ Gérer les habilitations DSN (régime général)
 - ▶ Gérer les habilitations DSN (régime agricole)

(RETOUR A L'ACCUEIL)

- Choisir de gérer les habilitations pour le régime général ou pour le régime agricole.
- Pour une entreprise « Mixte », les habilitations DSN devront être portées sur les deux régimes (général et agricole).

3- L'inscription à la DSN



Ajouter la DSN Valider la « charte relative à la DSN »



CHARTRE RELATIVE A LA DSN

CHARTRE RELATIVE À LA DSN

Vous avez choisi de vous acquitter de vos obligations déclaratives concernant vos salariés au moyen de la déclaration sociale nominative (DSN). Les organismes de protection sociale vous accompagnent dans cette démarche.

Ce document présente les modalités d'utilisation de la DSN dans sa phase de lancement, et porte vos engagements dès lors que vous adhérez, et les services dont vous bénéficiez en retour.

SOMMAIRE

- Qu'est-ce que la DSN ?
- Qui peut opter pour la DSN ?
- Quel équipement est nécessaire ?
- Quelle précaution prendre ?
- Que faire pour opter pour la DSN ?
- Quelles sont les conséquences du choix de la DSN ?
- Quels sont les services dont vous bénéficiez ?
- Qu'advient-il des données transmises ?

Qu'est ce que la DSN ?

La DSN est une transmission unique exclusivement dématérialisée prévue par la loi, qui se substituera progressivement à la quasi-totalité des déclarations sociales. Elle comprend :

- la transmission mensuelle de données d'identification de l'employeur et du salarié, les caractéristiques de l'emploi exercé et la rémunération versée au salarié ;
- les signalements d'évènements qui le concernent au fur et à mesure de leur survenue :
 - début d'arrêt de travail pour cause de maladie non professionnelle, de congé maternité, paternité ou d'adoption, (si l'entreprise pratique la subrogation, elle est dispensée de faire immédiatement ce signalement, elle pourra le transmettre en même temps que l'envoi de la DSN mensuelle)
 - reprise d'activité après arrêt de travail (si la date réelle diffère de la date prévisionnelle),
 - fin de contrat de travail,
 - chômage partiel lorsque le salarié est susceptible de bénéficier du versement d'une allocation chômage.

La DSN a vocation à remplacer obligatoirement la plupart des déclarations sociales en 2016. Dès 2013, l'employeur peut, sur la base du volontariat, choisir la DSN et se trouver ainsi dispensée d'effectuer les déclarations suivantes :

- déclaration mensuelle des mouvements de main d'œuvre (DMMO) ou enquête statistique sur les mouvements de main d'œuvre (EMMO),
- attestation de salaires pour les indemnités journalières maladie, maternité et les allocations paternité et adoption (AS LJ) hors les cas AT MP sur lesquels une étude est en cours,
- attestation employeur pour Pôle emploi (AE),

En outre, l'employeur est dispensé d'adresser :

- Les signalements de reprise du travail dès lors que la date réelle est la même que la date prévisionnelle transmise dans l'arrêt de travail,
- Au fil de l'eau les signalements arrêts de travail, s'il pratique la subrogation de salaires (les signalements sont alors transmis avec la DSN mensuelle).

La liste des déclarations remplacées par la DSN s'étendra progressivement jusqu'à sa généralisation en 2016. Les organismes de protection sociale réunis au sein du GIP MDS et les administrations engagées par convention avec le GIP MDS s'engagent à informer les entreprises et leurs éditeurs sur les modifications de périmètre au minimum 3 mois avant leur mise en application si elles ne nécessitent pas d'évolution du cahier technique de la norme, et au moins 6 mois avant si elles en nécessitent.

En contrepartie de la prise en compte des versions successives, l'employeur est ainsi dispensé d'un nombre croissant de déclarations sociales.

Les organismes garantissent que le recours à cette procédure remplacera intégralement les anciennes formalités, selon la liste établie pour chaque phase (dès lors qu'il n'y a pas d'erreur dans les données transmises et que les salariés concernés ne sont pas hors champ du périmètre de la DSN).

Les dates de référence concernant l'employeur seront indiquées lors de l'inscription à la DSN.

Les organismes de protection sociale et les administrations concernées s'engagent à apporter aux entreprises démarrant en 2013 le support nécessaire pour que ce démarrage et la gestion mensuelle de la DSN s'opère dans les meilleures conditions. Ils mettent à disposition de l'employeur :

- Une base de connaissance
- Une réponse sous 48 heures à toute question par mail qui n'aurait pas trouvé réponse sur le site DSN
- Un interlocuteur joignable par un numéro d'appel unique à même d'orienter l'entreprise en fonction des thématiques rencontrées
- un kit explicatif puis de démarrage sur la DSN ;
- si vous faites partie des pilotes, des sessions de formation personnalisées pour les collaborateurs impliqués dans la mise en œuvre de la DSN dans votre entreprise.
- Le bilan d'identification des salariés
- Un tableau de bord accessible sur net entreprises contenant tous les accusés de réception, certificats de conformité, bilan d'anomalies des différentes étapes de traitement de la DSN mensuelle et des signalements ; ce tableau de bord contiendra également des alertes non bloquantes qui permettront à l'employeur de traiter dans les paies suivantes les écarts détectés, s'il s'avère qu'il est nécessaire de procéder à des rappels ou reprises du fait de ces alertes. Les retours de la DSN seront disponibles dans la plupart des cas au maximum dans les 4 heures suivant la transmission.

En outre, ces organismes s'engagent à adresser à l'employeur un mail de rappel quelques jours avant la date d'envoi de la DSN et à n'appliquer aucune pénalité liée à une transmission tardive de la DSN ou à des écarts de contenu, dès lors que l'employeur a déployé les efforts nécessaires pour répondre aux obligations qu'il souscrit.

Enfin les organismes s'engagent ce que le site de dépôt de la DSN et d'accès au tableau de bord soit disponible en permanence avec garantie de rétablissement en cas de problème en 4 heures maximum les jours ouvrés de 8 Heures à 19 H et en un jour pour les autres périodes.

J'ai pris connaissance et j'accepte les termes de la présente charte relative à la DSN que je m'engage à respecter.

(ANNULER)

(TÉLÉCHARGER)

(VALIDER)

- La charte relative à la DSN doit impérativement être validée pour pouvoir être habilité à la DSN et donc accéder au tableau de bord.

3- L'inscription à la DSN

Ajouter la DSN

« Gérer les habilitations » des déclarants

NET-ENTREPRISES-FR

VOUS ÊTES INSCRITS

GÉRER LES HABILITATIONS

Par défaut, tous les déclarants vous étant rattachés sont habilités à la DSN.
Vous pouvez supprimer une ou plusieurs habilitations en décochant la case en face de la ligne concernée.
Le déclarant pourra consulter uniquement les bilans et retours des envois qu'il aura effectués.

Service	SIRET	Déclarants	Déclarer Tout cocher/Tout décocher
DSN	■■■■ ■■■■ ■■■■ ■■■■	TEST FORMATION	<input checked="" type="checkbox"/>

Cliquez sur "Valider". Vous aurez accès au tableau de bord de la DSN sous 24 heures.

(ANNULER) (VALIDER)

- Tous les déclarants rattachés à l'administrateur seront proposés
- Cocher les cases en face des déclarants pour lesquels vous souhaitez ajouter des habilitations (droits d'accès à la DSN)
- Si l'utilisateur souhaite inscrire un nouveau déclarant, il devra retourner sur son « **Menu personnalisé** » puis cliquer sur « **Votre compte** », puis sur « **Gérer les inscriptions** » ou « **Gérer son portefeuille** »

3- L'inscription à la DSN



Ajouter la DSN

- Une fois la charte relative à la DSN acceptée, l'utilisateur sera redirigé vers son « Menu personnalisé »
- L'administrateur et les déclarants auront accès à la DSN une fois les délais d'accès échus soit sous 24 heures.
- L'accès à la DSN se fera comme suit :



ACCÉDER AUX DÉCLARATIONS

→ Cliquez sur le lien correspondant à la déclaration à laquelle vous souhaitez accéder.

Pour gérer vos données personnelles (adresse électronique, mot de passe...) et, selon votre profil, gérer les inscriptions, les coordonnées bancaires... allez sur votre menu personnalisé à l'aide du bouton situé en bas de page.

▶ DSN	Déclaration Sociale Nominative Dépôt de fichier issu du logiciel de paie	Accéder à la déclaration
-------	---	--



▶ Etre inscrit sur net-entreprises (ou MSA)

- Primo inscription
- Déjà inscrit

▶ Rajouter le service DSN

- Pour une entreprise
- Pour un expert comptable

▶ Utiliser le service DSN

- Délai d'accès au T de B = 48h00 après l'ajout du service
- Accès à l'outil de vérification des SIRET

Le tableau de bord



A quoi sert le tableau de bord

- ▶ **Consulter les informations relatives au déclarant :**
 - ❑ Le SIRET déclarant, le téléphone et l'adresse postale

- ▶ **Consulter les informations liées aux dépôts :**
 - ❑ Les états de prise en compte
 - ❑ Les bilans d'anomalies
 - ❑ Les bilans complémentaires
 - ❑ Le BPIJ (Bulletin de paiement des indemnités journalières)
 - ❑ L'AER (Attestation employeur rematérialisée)
 - ❑ L'ensemble des dépôts effectués sur le site par le déclarant

- ▶ **Effectuer le suivi de l'état des DSN mensuelles et des signalements d'événements en fonction de ce qui est attendu en fonction d'une échéance précise**

- ▶ **Déposer une DSN mensuelle ou un signalement d'événement :**
 - ❑ Dépôt du fichier
 - ❑ Changement de l'adresse mail si nécessaire pour recevoir les différents mails de retours associés (Accusé d'enregistrement électronique...)

Le tableau de bord



Exploiter le tableau de bord...



Tableau de bord [Aide](#)

DSN | DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE | TABLEAU DE BORD

TABLEAU DE BORD

Vous êtes inscrit

TEST DSN
Tél:
qualificationdsn@gip-mds.fr

N° Siret :

Historique des échanges [+ Filtrer les résultats ?](#)

10 derniers échanges effectués pour les 30 derniers jours

Date et heure de dépôt	Type d'envoi	Nom du fichier	Etat de prise en compte
24/07/2013 à 16:00	Test	DSN_conforme.txt	Fichier traité
24/07/2013 à 15:37	Test	DSN_précontrôle_KO.txt	Fichier rejeté
24/07/2013 à 15:20	Réel	AT_test02_BeBCNAMTS_numOrdre4_modeRéel.t	Fichier traité
19/07/2013 à 11:30	Réel	DSN_41825723400017_avril.txt	Fichier traité
19/07/2013 à 11:17	Réel	DSN_41825723400017_fevrier-19.txt	Fichier traité
19/07/2013 à 11:15	Réel	DSN_41825723400017_fevrier-19.txt	Fichier traité

Récapitulatif [+ Filtrer les résultats ?](#)

DSN mensuelles Signalements d'événements pour l'échéance au 05 Août 2013

Catégorie	Nombre	Recherche
Déclarations non transmises	1	<input type="text"/>
Déclarations rejetées	0	<input type="text"/>
Déclarations conformes	0	<input type="text"/>

Dépôt d'un nouveau fichier

Informations concernant le déclarant.

Informations concernant les dépôts effectués.

Suivi de l'état des DSN mensuelles et signalements en fonction de ce qui est attendu par le système DSN pour une échéance précise.

► Des modules d'e-learning ont été développés par le GIP MDS en collaboration avec les Correspondants DSN

- Pour **Accéder** au Tableau de Bord
- Pour **Déposer** une DSN ou un signalement
- Pour **Comprendre** le bilan d'anomalies
- Pour **Suivre** les Transmissions

Le tableau de bord

Certificat de conformité...

DSN	DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE
CERTIFICAT DE CONFORMITE	
Envoi 2015-06-24_DSN13.dsn	
IDENTIFICATION	
DECLARANT	
SIRET : 38197644802779 Nom : MOUREAU Prenom : AGNES	
Identification du flux : F1HqinWBFAGva5R4nGA7M4C Nom de l'archive : 2015-06-24_DSN13.dsn Numéro de version de la norme utilisée (S10.G00.00.006) : Phase 1 prototype v1.1 Point de dépôt (S10.G00.00.007) : MSA Type de l'envoi (S10.G00.00.008) : envoi normal Code envoi du fichier d'essai ou réel (S10.G00.00.005) : envoi fichier réel SIRET de l'émetteur (S10.G00.01.001, S10.G00.01.002) : 9999999899995 Nom du logiciel utilisé (S10.G00.00.001) : Espace Dsn Nom de l'éditeur (S10.G00.00.002) : Sopra HR Software Numéro de version du logiciel utilisé (S10.G00.00.003) : 1.1.7 Code de conformité en pré-contrôle (S10.G00.00.004) : Date de réception du fichier : 2015-06-24 Heure de réception du fichier : 16:35:29	
DECLARATION 1	
Identification	
Nature de la déclaration (S20.G00.05.001) : 01 Type de la déclaration (S20.G00.05.002) : 01 Numéro de fraction de la déclaration (S20.G00.05.003) : 11 Numéro d'ordre de la déclaration (S20.G00.05.004) : 7 Date du mois principal déclaré (S20.G00.05.005) : 01062015 SIREN (S21.G00.06.001) : NIC Siège (S21.G00.06.002) : NIC d'affectation (S21.G00.11.001) :	
Bilan OK	
Nombre de salariés : 1779 Nombre d'anomalies de catégorie bloquant : 0 Nombre d'anomalies de catégorie non-bloquant : 0 Conformité : OK Certificat de conformité : 02REEL0:015061101000000000000700000120150624163529-2f761116372b3fdbd4363c9e9a907ccf22ccee3-V1_MEQCtHUsjD9zVnh0jBerk0ITTYtwkYZwkHmLPyJbMR/JobAIBC+ph/yG2dx2It52KHU+DfDxT1hgffRsdT9AkaOQ4g= (Vous libère de vos obligations déclaratives vis à vis de la DSN)	



DÉCLARATION



SOCIALE
NOMINATIVE

La DSN : Fiabilisation des Siret Le BIS

*Qu'est ce que le NIR – le NTT – le NIA
Le Bilan d'Identification des Salariés*

La fiabilisation des SIRET

La nécessaire fiabilisation des SIRET



**La vérification du Siret constitue l'un des contrôles bloquant réalisés par le SI DSN
Afin d'éviter des situations de blocage, l'offre de service suivante a été mise en place :**

- ▶ **Service d'autodiagnostic sur net-entreprises, permettant d'identifier les Siret non reconnus**
- ▶ **Mise en ligne d'un formulaire spécifique pour la mise à jour des Siret sur Urssaf.fr**

Trois étapes sont associées à la fiabilisation des Siret :

Dépôt par le déclarant de la liste des Siret sur le service net-entreprises dédié

Message envoyé en retour vers le déclarant avec le statut des Siret et le renvoi vers les services en ligne Urssaf.fr

Demande de « mise à jour Siret » effectuée par le déclarant sur Urssaf.fr

Modalités d'accès et d'utilisation :

- ▶ **Connexion sur www.net-entreprises.fr , Cliquer sur « Accéder au déclaration » en face de « DSN contrôle SIRET »**
- ▶ **Soumettre le fichier .txt contenant le(s) SIRET à contrôler**

1. Connexion sur www.net-entreprise.fr à partir de ses identifiants habituels
2. Cliquer sur « Accéder à la déclaration » en face de « DSN contrôle SIRET »

NET-ENTREPRISES-FR VOUS ÊTES INSCRIT



ACCÉDER AUX DÉCLARATIONS

MARC BOLLARD
BROTHER FRANCE - 622 058 410 00078

→ Cliquez sur le lien correspondant à la déclaration à laquelle vous souhaitez accéder.

Pour gérer vos données personnelles (adresse électronique, mot de passe...) et, selon votre profil, gérer les inscriptions, les coordonnées bancaires... allez sur votre menu personnalisé à l'aide du bouton situé en bas de page.

DSN régime général	Déclaration sociale nominative pour le régime général Dépôt de fichier issu du logiciel de paie	Accéder à la déclaration
C3S	Contribution sociale de solidarité des sociétés Saisie de formulaire	Accéder à la déclaration
DSN contrôle SIRET	Vérification de la présence du SIRET dans le système DSN Contrôle de la validité des SIRET déclarés en DSN	Accéder à la déclaration

(RETOUR AU MENU PERSONNALISÉ)

3. Cliquez sur le bouton « Parcourir » pour rechercher un fichier au format .txt contenant le(s) SIRET à contrôler (attention : chaque SIRET doit être inscrit sur une seule ligne) , vérifier l'adresse email présente et cliquer sur « envoyer ».



NET-ENTREPRISES-FR
La solution globale pour vos déclarations sociales

DSN | **DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE** | CONTRÔLE DE NUMÉROS SIRET

Vous êtes inscrit

PLANQUES FRANCOIS
Tél: 0146779160
administration@envotrecompagnie.fr

N° Siret : 40491760100035
TROUPE DU PHENIX

76 RUE POUCHET
75017 PARIS 17

Vérification de l'existence de numéros Siret

Cet écran vous permet de vérifier l'existence de numéros Siret dans le répertoire SIRENE.
Pour rappel, lorsqu'un numéro Siret indiqué au sein d'une DSN n'existe pas, l'ensemble de la déclaration est alors rejeté.
Vous pouvez déposer ici la liste des numéros Siret que vous souhaitez vérifier ([en savoir plus](#)).

Cliquez sur le bouton "Parcourir" pour sélectionner le fichier à traiter.
Fichier à traiter :

Saisissez l'adresse mail qui recevra les résultats de la vérification du fichier déposé :

Cliquez sur le bouton "Envoyer".

Un message retour est envoyé vers le déclarant.
Le message retour comprend en pièce jointe la liste des Siret transmis avec le statut associé :

```
99900299100001|INCONNU  
99900394000007|INCONNU  
38290094200584|CESSATION D'ACTIVITE AU 01/09/2010  
38290094205963|CESSATION D'ACTIVITE AU 18/12/2009  
18751249600030|ACTIF MAIS INCONNU DE L'URSSAF  
39748093003498|ACTIF MAIS INCONNU DE L'URSSAF  
38290094201335|ACTIF  
38290094201350|ACTIF
```

Dans le corps de mail sera présent un message renvoyant vers les services en ligne Urssaf pour :

- TGE / entreprises multi établissements en VLU : immatriculation via un formulaire DCL spécifique ;
- Entreprises multi-établissements non VLU ou mono-établissement : demande libre via Mosaic.

Le formulaire DCL spécifique est à compléter par le déclarant :

Situation des comptes

- Situation de mon compte
- Mes contrats
- Mes soldes créditeurs
- Relevés des créances
- Télèglement sur procédures de recouvrement
- Mes accords de délai de paiement
- Mes déclarations
- Historique des taux AT
- Mes versements

Echanges avec mon Urssaf

- Contacter mon Urssaf
- Ma boîte aux lettres Urssaf
- Mes attestations (2)
- Relevé de situation comptable

Contacter mon Urssaf

Vous

Abonné : [REDACTED]
Cotisant : [REDACTED]
Compte n° : 73700000 [REDACTED]
Régime : Régime général

Votre interlocuteur
Urssaf Midi-Pyrénées

Afin de prendre contact avec votre Urssaf, nous vous invitons à sélectionner le motif de votre demande dans la liste personnalisée:

Je déclare
 Je paie
 Je m'informe
 Je réclame

Je demande une attestation
J'ai besoin d'aide concernant mon compte en ligne
Je m'informe sur la législation, les taux et les barèmes
Je m'informe sur les possibilités et modalités de recours (CRA)
Je recherche les coordonnées de l'Urssaf
Je m'informe sur le DSN
Je formule une demande DSN - mise à jour des Siret
Je m'informe sur le DSN
Je m'informe sur la législation, les taux et les barèmes
Je m'informe sur les possibilités et modalités de recours (CRA)
Je recherche les coordonnées de l'Urssaf
Je m'informe sur le DSN
Je m'informe sur une procédure de contrôle en cours
Je m'informe sur les offres de services de l'Urssaf (Cesu, Pajemploi, Tese, CEA...)
Je m'informe sur le CICE

Afin de favoriser un traitement standardisé des demandes au niveau des Urssaf, un circuit Watt national spécifique a été implémenté.

Objet du message : Je formule une demande DSN - mise à jour des Siret

Veillez compléter les informations à transmettre à votre Urssaf.

Siret : *

Raison sociale : *

Adresse de l'établissement : *

Code postal : *

Ville : *

Numéro de téléphone du demandeur :
(ex : 0880102030)

Observations :

i Afin de traiter votre dossier dans les plus brefs délais, nous vous invitons à joindre les documents ou justificatifs nécessaires tels que : Avis de situation Sirene (Insee), liasse CFE

Pièce(s) jointe(s) :

[Ajouter un fichier](#)

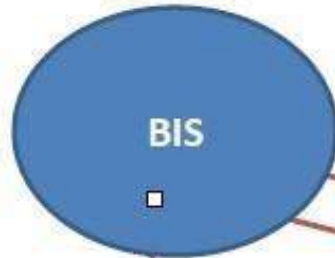
(Jusqu'à 4 fichiers de 5Mo pour JPG ou TIFF et 2 Mo pour PDF)

IMPORTANT : Tous les champs suivis d'un * doivent être remplis

Suivant >

Le Bilan d'Identification des salariés (BIS)

Le bilan d'identification des salariés (BIS), comment l'obtenir ?



- ▶ NIR ou N° de Sécurité Sociale
- ▶ NTT (en phase 2)
- ▶ Taux de non qualité < 1%



NET-ENTREPRISES-FR



Le Bilan d'Identification des salariés (BIS)



Dès l'envoi de la 1ère DSN mensuelle, il est demandé à l'entreprise de traiter le B.I.S.

Il est important que dès le démarrage de la DSN, les entreprises prennent l'habitude de suivre régulièrement la qualité de l'identification de leurs salariés

► Pour accéder au B.I.S :

Connectez-vous à net-entreprises.fr et accédez au tableau de bord de la DSN

Sur le tableau de bord, cliquez sur la loupe en face du dépôt concerné

Cliquez sur «Accéder aux bilans complémentaires»

Une liste d'action possible s'affiche. Cliquez sur la feuille en face du BIS comme suit :

Date	Etat	Résultat	Signalement / Compte Rendu
11/04/2014 15:50:29	Réception pour stockage	Réussite traitement	
11/04/2014 15:50:32	Contrôles de l'identité des salariés	Notification(s)	<input type="checkbox"/>
11/04/2014 15:50:33	Préparation des données Pôle emploi	Sans anomalie	
11/04/2014 15:52:28	Transmission Pôle emploi	Réussite traitement	

Enregistrez le fichier sur votre poste
 puis ouvrez le



SIRET	411701000000000
Identifiant du flux	F1ZTW3AQIUp74R4dpmFdvq
Rang	000001
Date de génération du bilan	07/03/2014 16:01:19
Liste des salariés non identifiés :	
NIR	120010000000000
Nom de famille	MARTIN
Prénoms	BERTRAND
Noms d'usage	MARTIN
Date de naissance	31/01/1920
Lieu de naissance	CASTRES GIRONDE
Dept de naissance	01
Code pays de naissance	FR





ON VERIFIE L'ETAT CIVIL DE SON SALARIE

La bonne identification de vos salariés est la clé du succès de votre projet DSN

Si l'immatriculation est provisoire, ne pas utiliser les numéros provisoires
Reconnaisables par leur premier caractère égal à 7 ou 8, **mais utiliser**
le Numéro d'Identification en Attente (NIA) qui a été notifié lors de la DUE/DPAE



La bonne identification de vos salariés est la clé du succès de votre projet DSN

Qu'est-ce que le NIR (Numéro d'identification au Répertoire) ?

pour qui ?

Une bonne identification des salariés est indispensable pour tous les organismes de protection sociale et les services fiscaux

c'est quoi ?

- Nom de naissance
- Nom marital
- Prénoms dans l'ordre de l'État civil
- Date et lieu de naissance
- Département et commune si né en France
- Pays si né à l'étranger
- Adresse
- Numéro de sécurité sociale appelé également Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR)



pourquoi ?

Une identification sans erreur ni omission pour :

- **éviter des difficultés**, des démarches complémentaires
- **gagner du temps** (les anomalies, les corrections allongent les délais de traitement de vos déclarations)
- **garantir les droits des salariés** (assurance maladie, chômage, retraite)

comment ?

Dès l'embauche, vous devez obtenir du salarié **les informations d'identification exactes**. Pour cela, nous vous conseillons de lui demander :

- **un justificatif d'identité** : les femmes doivent être déclarées sous leur nom de naissance éventuellement complété de leur nom marital
- **un justificatif du numéro de sécurité sociale** (carte d'immatriculation / affiliation ou carte "Vitale")

Attention : si le salarié dispose en tant qu'ayant droit d'une carte Vitale à son nom et prénom mais sous le numéro de Sécurité sociale d'un assuré (époux, concubin, partenaire PACS, père ou mère), il convient de mentionner leur propre numéro de Sécurité sociale.

Si l'immatriculation est provisoire, ne pas utiliser les numéros provisoires Reconnaisables par leur premier caractère égal à 7 ou 8, mais utiliser le NIA qui a été notifié.

Votre salarié ne possède pas de numéro de sécurité sociale (*Entreprise, association, collectivité publique, ...*)

■ **Pour le salarié embauché relevant du régime général :**

Vous devez effectuer la Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de l'URSSAF par internet :

www.urssaf.fr ou www.net-entreprises.fr

■ **Pour le salarié embauché relevant du régime agricole :**

Vous devez effectuer la Déclaration préalable à l'embauche (DPAE-MSA) auprès de la MSA par internet :

www.msa.fr ou www.net-entreprises.fr



Le Numéro d'identification au Répertoire (NIR)



Vous devez inviter votre salarié à se rendre dans la CPAM ou la MSA de son lieu de résidence pour faire procéder à son immatriculation :

▪ **Si votre salarié est né en France:**

➤ il n'aura besoin que de sa carte d'identité ou de son passeport

▪ **Si votre salarié est né à l'étranger:**

Il devra fournir deux justificatifs d'identité :

➤ Une des pièces d'état civil suivantes, copie d'acte de naissance, extrait d'acte de naissance, pièce établie par un consulat

➤ Une des pièces d'identité suivantes : carte d'identité, passeport, titre de séjour étranger.

Dès que votre salarié obtient son NIR, il vous le communique afin qu'il soit reporté dans ses éléments de paie en vue de vos déclarations sociales (DADS, DSN,...)

► Absence de NIR - Le Numéro Technique Temporaire

Vous avez la possibilité de constituer un Numéro Technique Temporaire (NTT)

Le NTT est donc temporaire et ne peut être utilisé que pendant 3 mois pour un salarié donné

► Le NTT doit être constitué de la manière suivante :

- le sexe
- le SIREN de l'entreprise
- le n° de matricule du salarié.

Il peut être constitué de chiffres et/ou de lettres.

Ce NTT doit être unique.

Le NTT est donc comme son nom l'indique temporaire le temps que le NIR définitif soit obtenu.

Le Bilan d'Identification des salariés (BIS)



BIS - Consultez et rectifiez les identités de vos salariés

Emetteur 31111041500032 : ASSISTANCE SERVICES

Bilan d'identification des salariés

Mise à disposition de 25 Bilan(s)

Ce(s) Bilan(s) est (sont) issu(s) du traitement de vos DADSU pour lesquelles nous avons relevé :

- des anomalies d'identification ?

[Liste des déclarations avec des anomalies à corriger](#)

Vous devez obligatoirement corriger ces identités car ce sont les éléments que vous fournirez qui permettront l'alimentation de leur compte retraite.

- Des solutions d'identification ?

[Liste des déclarations avec des solutions d'identification](#)

[Liste complète des déclarations concernées](#)

Bilan d'identification des salariés de l'entreprise



DÉCLARATION



SOCIALE
NOMINATIVE

Les cotisations URSSAF

Par Alain BESSET et Philippe LABBE

Correspondant s DSN URSSAF



GIP

Modernisation
des déclarations
sociales

NET-ENTREPRISES·FR

Les cotisations Urssaf



Zoom sur :

- ▶ **La constitution de la DUCS Urssaf en DSN**
- ▶ **Les échéances déclaratives**
- ▶ **Les moyens de paiement**
- ▶ **Les services plus Urssaf**
- ▶ **Modifier le paiement d'un compte**
- ▶ **La sécurisation du démarrage de la phase 2**
- ▶ **Les bilans retour Urssaf**

1 - La constitution de la DUCS Urssaf en DSN



Les codes type personnel (CTP)

- **Les cotisations agrégées sont identifiées par Code Type de Personnel (CTP)** à l'image des pratiques actuelles (DUCS, BRC, TR, etc...).
- La table des Codes Type de Personnel à utiliser en DSN est la même que celle en vigueur pour les autres modalités déclaratives URSSAF. Elle est disponible sur le lien suivant <https://fichierdirect.declaration.urssaf.fr/TablesReference.htm>.
- Un **guide « Comment déclarer les cotisations URSSAF en DSN »** est consultable sur le site www.dsn-info.fr, rubrique « Vous êtes une entreprise / un tiers déclarant », onglet « Documentation », « Transmettre ses DSN et signalements ».
Il a pour objectif de préciser les modalités de déclaration des cotisations sociales aux Urssaf en DSN, pour les CTP les plus couramment utilisés.

2 - Les échéances déclaratives



Rappel : Les échéances déclaratives sont les suivantes

- Le 5 du mois M+1 avant midi pour les entreprises mensualisées déjà soumises à cette échéance pour leurs DUCS URSSAF.
- Le 15 du mois M+1 avant midi pour les autres entreprises.
- Un **calendrier est disponible sur le site www.dsn-info**, rubrique « Vous êtes une entreprise / un tiers déclarant », « Documentation », « Transmettre ses DSN et signalements », en partie « Cadre général », cliquez sur « Connaître les échéances 2015 ». Celui-ci tient compte des jours fériés et des week-end.

3 - Les moyens de paiement



Le virement bancaire exclusivement pour :

Les entreprises tous établissements confondus, redevables de cotisations et contributions d'un montant supérieur à 7 millions d'euros au titre de l'année civile précédente, sont tenus de régler leurs cotisations exclusivement par virement bancaire.

En cas d'utilisation du virement, le bloc «versement» dans la DSN n'est pas à renseigner.

Le virement doit être identifié selon le référencement national actuel.

Le téléversement :

A compter du 1er janvier 2015, les entreprises, tous établissements confondus, qui ont acquitté plus de 20 000 et jusqu'à 7 millions d'euros de cotisations et contributions auprès de l'Urssaf au titre de l'année 2014 doivent obligatoirement effectuer le paiement des cotisations par voie dématérialisée.

Il s'agit du moyen de paiement porté par la DSN.

Le chèque :

Il n'est effectivement pas préconisé mais est toléré si aucun autre moyen de paiement n'est possible.

3 - Les moyens de paiement



Le cas des trimestriels

1ère solution :

Un acte de télé-règlement dans chaque DSN mensuelle avec une exécution unique du paiement à la date d'exigibilité de la dernière DSN du trimestre.

Toutefois, tous les télé-règlements ne seront envoyés en banque qu'à la date d'échéance trimestrielle :

2ème solution :

Trois actes de télé-règlement à la date d'exigibilité de la dernière DSN du trimestre.

En précisant bien leur période respective :

Mois	Bordereau	Versement
Janvier	Date de début de rattachement : 01/01/2015 Date de fin de rattachement : 31/01/2015	Date de début de rattachement : 01/01/2015 Date de fin de rattachement : 31/01/2015
Février	Date de début de rattachement : 01/02/2015 Date de fin de rattachement : 28/02/2015	Date de début de rattachement : 01/02/2015 Date de fin de rattachement : 28/02/2015
Mars	Date de début de rattachement : 01/03/2015 Date de fin de rattachement : 31/03/2015	Date de début de rattachement : 01/03/2015 Date de fin de rattachement : 31/03/2015

Mois	Bordereau	Versement
Janvier	Date de début de rattachement : 01/01/2015 Date de fin de rattachement : 31/01/2015	
Février	Date de début de rattachement : 01/02/2015 Date de fin de rattachement : 28/02/2015	
Mars	Date de début de rattachement : 01/03/2015 Date de fin de rattachement : 31/03/2015	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Versement pour le bordereau de janvier : Date de début de rattachement : 01/01/2015 Date de fin de rattachement : 31/01/2015 ▶ Versement pour le bordereau de février : Date de début de rattachement : 01/02/2015 Date de fin de rattachement : 28/02/2015 ▶ Versement pour le bordereau de mars : Date de début de rattachement : 01/03/2015 Date de fin de rattachement : 31/03/2015

3 - Le changement de compte bancaire



- En cas de changement de compte bancaire, l'entreprise doit **indiquer les coordonnées bancaires valides le jour de l'exigibilité du paiement.**
- Il n'y a pas de restriction sur le nombre de comptes bancaires pouvant être utilisés DSN.
- Cas des trimestriels : pour un trimestre comportant des mois M1, M2 et M3, si les coordonnées bancaires de la période M1 et M2 ne sont plus valides sur le mois M3 du trimestre en cours, il faut :
 - les modifier grâce au module de paiement accessible par les Services + du tableau de bord DSN via la rubrique paiement en instances,
 - et produire un versement rattaché à M1 et M2 sur des coordonnées bancaires valides dans la déclaration M3.

4 - Les services plus Urssaf



- **Les Services + URSSAF tels qu'ils étaient proposés sur la déclaration DUCS sur net-entreprises sont consultables à partir du tableau de bord DSN.**

- Il permet de consulter les informations relatives à :
 - Ma situation de compte : Consulter les débits / crédits pour votre entreprise...
 - Echanges avec mon URSSAF : Etablir une demande en ligne ...
 - Paiement en instance : consulter les paiements en instance concernant la DSN et effectuez les modifications éventuelles nécessaires...
 - Modifier mon abonnement.

- **Comment les consulter ?**
 - S'identifier sur le site net-entreprises.fr et cliquer sur « Accéder à la déclaration » en face de DSN,
 - Une fois sur le tableau de bord, aller en bas de page,
 - En rubrique « Les services complémentaires », Cliquer sur « Accéder aux services + URSSAF »

5 – Modifier le paiement d'un compte mensuel



vous êtes ici : accueil | Déclaration des cotisations



- Actualités
- Panorama des comptes
- Déclaration d'embauche
- Déclaration des cotisations
- Situation des comptes
- Echanges avec mon Urssaf
- Les actualités d'Urssaf.fr

Menu de gauche

- Bordereaux à compléter
- Récapitulatif des échéances en cours
- Dépôt de fichier
- Déclarations archivées, régularisations
- Règlement des impayés
- Calendrier d'exigibilité
- Table des codes types
- Calcul de cotisation
- Paiements en instance

- Gérer mon abonnement
- Modifier mon mot de passe

PAIEMENTS EN INSTANCE



Références du compte

SARL [redacted]

[redacted]

N de Siret : [redacted]

N interne : 737000000 [redacted]

Compte actif

Urssaf

URSSAF MIDI-PYRENEES
166, rue Pierre et Marie Curie
LABEGE
31061 Toulouse Cedex 9

Liste des télépaiements

Cotisations pour les salaires versés en	Date d'enregistrement	
Tableau récapitulatif annuel 2015	04/01/2016 à 09:33	
Décembre 2015	04/01/2016 à 09:20	

- Dans la fonctionnalité « **Déclaration des cotisations** », choisir l'option « **Paiement en instance** » puis cliquer sur la loupe pour accéder à la liste des paiements enregistrés et non encore exécutés.

5 – Modifier le paiement d'un compte mensuel



TELEPAIEMENT



Références du compte

SARL [redacted]
[redacted]
[redacted]
N° de Siret : [redacted]
N° interne : 73700000[redacted]

Urssaf

URSSAF MIDI-PYRENEES
166, rue Pierre et Marie Curie
LABEGE
31061 Toulouse Cedex 9

Dossier - Paiement en instances

Feuillet n° 1 : Pour l'échéance du 14 janvier 2016

Echéance au 14 janvier 2016	(enregistré le 04 janvier 2016 à 09:20 )	Modifiable
Montant à payer : 3 934 €		

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

BIC : CCBPFRPPTLS IBAN : FR76 [redacted]

3934 €

Total des paiements

3934 €

Ajouter un compte bancaire

Envoyer

Fermer

- Le paiement peut être majoré, minoré ou ventilé différemment.

5 – Modifier le paiement d'un compte trimestriel



vous êtes ici : accueil | Déclaration des cotisations



Urssaf en ligne
Déclaration des cotisations

- Actualités
- Panorama des comptes
- Déclaration d'embauche
- Déclaration des cotisations
- Situation des comptes
- Echanges avec mon Urssaf
- Les actualités d'Urssaf.fr






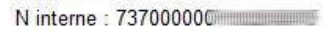
- Bordereaux à compléter
- Récapitulatif des échéances en cours
- Dépôt de fichier
- Déclarations archivées, régularisations
- Règlement des impayés
- Calendrier d'exigibilité
- Table des codes types
- Calcul de cotisation
- Paiements en instance

- Gérer mon abonnement
- Modifier mon mot de passe

PAIEMENTS EN INSTANCE




Références du compte

MR 

N de Siret : 
N interne : 737000000 
Compte actif

Urssaf

URSSAF MIDI-PYRENEES
166, rue Pierre et Marie Curie
LABEGE
31061 Toulouse Cedex 9

LISTE DES TELEPAIEMENTS

Cotisations pour les salaires versés en	Date d'enregistrement	
4eme Trim 2015	04/01/2016 à 17:31	

- Dans la fonctionnalité « **Déclaration des cotisations** », choisir l'option « **Paiement en instance** » puis cliquer sur la loupe pour accéder à la liste des paiements enregistrés et non encore exécutés.

5 – Modifier le paiement d'un compte trimestriel

Dossier - Paiement en instances

Feuillet n° 1 : Pour l'échéance du 15 janvier 2016

Echéance au 15 janvier 2016	(enregistré le 18 décembre 2015 à 08:59 pour un montant de 5 457 €)	Modifiable
Montant à payer : 5 457 €		

BANQUE POPULAIRE OCCITANE
BIC : CCBPFRPPTLS IBAN : FR76

5457 €

Total des paiements : 5457 €

Echéance au 15 janvier 2016	(enregistré le 18 décembre 2015 à 08:59 pour un montant de 5 147 €)	(Régularisation du mois de novembre 2015) Modifiable
Montant à payer : 5 457 €		

BANQUE POPULAIRE OCCITANE
BIC : CCBPFRPPTLS IBAN : FR76

5147 €

Total des paiements : 5147 €

Echéance au 15 janvier 2016	(enregistré le 18 décembre 2015 à 08:59 pour un montant de 5 250 €)	(Régularisation du mois de octobre 2015) Modifiable
Montant à payer : 5 457 €		

BANQUE POPULAIRE OCCITANE
BIC : CCBPFRPPTLS IBAN : FR76

5250 €

Total des paiements : 5250 €

Ajouter un compte bancaire

Envoyer Fermer

- Le paiement peut être majoré, minoré ou ventilé différemment.

6 -La sécurisation du démarrage de la phase



- 1) **Vérifier la validité des SIRET** de votre entreprise à J-30 environ de l'exigibilité et émettre une DSN en fichier test à J-10 environ de l'exigibilité.
- 2) **Déposer la DSN réelle avant l'exigibilité** (J-6 à J-3).
- 3) **En cas d'anomalies, il est possible de doubler la DSN d'une Ducs** : il s'agit d'un dispositif permettant de remplacer la DSN réelle par une Ducs. Cette double transmission DSN réelle / Ducs est à utiliser à J-3/J jusqu'à 12h00 de l'exigibilité, pour la même période de cotisations, dès lors que l'entreprise ne pourra pas prendre en compte les anomalies qui vous ont été signalées avant la date d'exigibilité
Attention : les ETT ne peuvent pas utiliser cette double commande ainsi que les trimestriels et ceux qui ont effectué une DSN comportant des agrégats de régularisation sur une période antérieure.

7 - Accès au bilan de traitement Urssaf

DSN
SOCIALE
NOMINATIVE

NET-ENTREPRISES.FR
La solution globale pour vos déclarations sociales

Historique des échanges Aide

DSN DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE DÉTAIL D'UNE DÉCLARATION

Déclaration sociale au sein de l'entreprise

N° Siret : 430400663 00018
Etablissement COPROPRIETE LES CEDRES



Veillez trouver ci-dessous l'ensemble des échanges dont a fait l'objet la déclaration.

Déclaration sociale nominative pour l'échéance du 15 Novembre 2014

Le 13/11/2014 à 09:34 N°1 Déclaration n°1 du fichier de TEST DSN_43040066300018_test_04-10_oct.dsn

N° réf : F1aah7AQUcK5R8wak71kh **Déclaration de TEST conforme**

Identifiant métier :

[Afficher le détail](#)

Distribution pour TEST

[Afficher le certificat de conformité de cette déclaration de TEST](#)

Le 14/11/2014 à 08:27 N°1 Déclaration n°1 du fichier de TEST DSN_43040066300018_test_04-10_nov_primo.dsn

N° réf : F1aah7AQUU69J5R88aEuRsw **Déclaration de TEST non prise en compte car non conforme**

Identifiant métier :

[Afficher le détail](#)

Le 14/11/2014 à 08:32 N°1 Déclaration n°1 du fichier DSN_43040066300018_reel_04-10_nov_primo.dsn

N° réf : F1aah7AQUUvJ5RA9a2RzMu **Déclaration conforme**

Identifiant métier :

[Afficher le détail](#)

Distribution

[Afficher le certificat de conformité](#)

- Régime Général

Contrôle de l'identité des salariés Compte-rendu disponible avec notifications le 19/11/2014 à 08:05

[Accéder au bilan de traitement](#)

Contrôles inter-déclarations Réussite du traitement le 19/11/2014 à 08:05

- Urssaf

Déclaration de cotisation et de téléversement Compte-rendu disponible avec notifications le 14/11/2014 à 08:32

[Accéder au bilan de traitement](#)

Formulaire d'adhésion au téléversement disponible

[Accéder au formulaire](#)

Pour accéder au bilan de traitement Urssaf il faut :

- S'Identifier sur le site net-entreprises.fr et cliquer sur « Accéder à la déclaration » en face de DSN,
- Une fois sur le tableau de bord, cliquer sur la loupe en face du dépôt DSN concerné,
- Dans le pavé Urssaf, cliquer sur le lien « Accéder au bilan de traitement » - Ouvrir le .zip pour consulter le compte rendu métier URSSAF, contenant :
 - Le montant de la déclaration
 - Le montant du règlement effectué
 - Les informations relatives à l'établissement concerné
 - La période de rattachement

7 - Accès au bilan de traitement Urssaf



```
SA · · · COPROPRIETE · LES · CEDRES¶  
¶  
Anomalie · non · bloquante · : ¶  
· La · déclaration · que · vous · avez · transmise · a · un · montant · global · de · 7249 · euros · alors · que · nous · avons · calculé · 6649 · euros. · ¶  
· La · déclaration · que · vous · avez · transmise · a · un · montant · global · de · 10000 · euros · alors · que · nous · avons · calculé · 24557 · euros. · ¶  
¶  
Certificat · : ¶  
· La · télédéclaration · pour · un · montant · de · 7249 · euros · et · le · téléversement · pour · un · montant · de · 7249 · euros · que · vous · avez · transmis · le · 02/12/2014 · à · 09:49 · ¶  
· pour · le · cotisant · de · Siret · 43040066300018 · et · de · compte · 257000000700066399 · ont · bien · été · enregistrés · pour · la · période · de · rattachement · de · décembre · 2014 · ¶  
· sous · le · numéro · de · certificat · 15178086. · ¶  
· La · télédéclaration · pour · un · montant · de · 10000 · euros · et · le · téléversement · pour · un · montant · de · 10000 · euros · que · vous · avez · transmis · le · 02/12/2014 · à · 09:49 · ¶  
· pour · le · cotisant · de · Siret · 43040066300018 · et · de · compte · 257000000700066399 · ont · bien · été · enregistrés · pour · la · période · de · rattachement · de · TR · 2014 · ¶  
· sous · le · numéro · de · certificat · 85688573. · ¶
```

Ce numéro de certificat « vaut » accusé de réception et qui sera également l'élément permettant de communiquer avec l'URSSAF si le cotisant a une difficulté.

Le cotisant est libéré de son obligation déclarative dès lors qu'il a reçu le certificat de conformité ainsi que le certificat du compte rendu métier Urssaf.

Questions / Réponses

